

Règlement Intérieur

Avant-propos

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association

LES ROUGES ET NOIRS DE PICARDIE SUPPORTER DU STADE TOULOUSAIN

dont l'objet est toute manifestation ayant pour but de supporter le Stade Toulousain Rugby.

Il sera téléchargeable sur le site Internet

Titre 1 : Membres

Article 1^{er} – Composition de l'association

LES ROUGES ET NOIRS DE PICARDIE SUPPORTER DU STADE TOULOUSAIN

est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur.
- Membres bienfaiteurs.
- Membres adhérents.

Article 2^{ème} - cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres bienfaiteurs versent une cotisation annuelle libre, supérieure d'au moins 50% supérieure à la cotisation annuelle des membres adhérents.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau.

Le montant de la cotisation est fixé à 24€ et est valable pour une année du 1^{er} Janvier au 31 Décembre

Dégressive de 2€ par mois (exemple vous vous inscrivez au mois de juillet votre cotisation sera de 12€)

La cotisation pour un couple est de 36€ elle aussisera dégressive de 3€ par mois

(Exemple vous vous inscrivez au mois de juillet votre cotisation sera de 18€)

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque au nom de l'association ou par espèces.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès en cours d'année.

Article 3^{ème} – Admission de nouveaux membres

L'association «LES ROUGES ET NOIRS DE PICARDIE SUPPORTER DU STADE TOULOUSAIN» peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : Remise du formulaire d'adhésion accompagné de la cotisation, ainsi que du présent règlement intérieur.

Article 4^{ème} – Comportement

En intégrant l'association, l'adhérent s'engage à suivre des principes de communauté.

L'esprit associatif : Basée sur un esprit familial, l'association prône le respect d'autrui et le fair-play.

L'attitude de l'adhérent ne doit jamais porter préjudice à l'association en dehors et dans toute manifestation organisée par l'association (attitude et paroles autour de soi et devant des

caméras de télévisions, des micros de radios, des interviews de journalistes pouvant porter

atteinte à l'image de l'association). L'association est un lieu de convivialité où chacun doit se sentir à son aise.

Tout usage des logos de l'association doit être précédé d'une demande écrite au bureau.

Aucune action effectuée dans le cadre de l'association ou du Stade Toulousain ne doit être

effectuée sans accord préalable du bureau (exemples : création de banderoles de

revendication, action auprès d'un dirigeant, employé ou sponsors du Stade Toulousain).

Participation : L'adhérent s'engage aussi à participer aux actions mises en place par

l'association dans la mesure de ses possibilités (exemples : Installation et rangement des

banderoles, préparation des animations avant le match,...). En s'impliquant dans les

différentes activités de la vie associative, l'adhérent contribue à un meilleur déroulement des

animations tout en permettant un roulement entre ses différents acteurs. Ces participations

permettent à l'adhérent de prendre ses responsabilités au sein de l'association et facilitent

l'échange avec les adhérents présents.

Article 4 bis Déplacement :

**Pour les mineurs de 16 et 17 ans adhérents ils pourront effectuer les déplacements munis d'une pièce d'identité et
Pour les mineurs de moins 16 ans ils devront être obligatoirement accompagnés d'un parent adhérent ou non**

Lors de déplacement, il est interdit de consommer des produits alcoolisés, ni de fumer à l'intérieur du bus ou des véhicules servant au transport. Ces produits doivent être



placés dans les soutes ou coffres. De même tout transport ou consommation de produits illicite est strictement interdite dès la prise en charge de l'adhérent dans les activités de l'association, transports compris. Tout acte interdit entraîne l'expulsion de l'adhérent du véhicule après consultation du bureau et des responsables desdits véhicules. Il peut également encourir la radiation immédiate et définitive de l'association et risque éventuellement d'être passible de poursuites judiciaires.

L'association

LES ROUGES ET NOIRS DE PICARDIE SUPPORTERS DU STADE TOULOUSAIN

Ce dégage et décline toute responsabilité des actes ou propos qui pourrait être commis ou tenu par un ou une adhérent(e)

Réservation de billets : L'association vous propose de réserver des billets pour certains matchs, sous réserve de disponibilité. Le bureau s'enquiert auprès du bureau du Club des Supporters du Stade Toulousain à Toulouse du nombre de places disponibles et réservées. La demande de places doit être faite par l'adhérent au moins 3 semaines avant la date du match (Sur certains matchs importants – Demi finale, finale, H Cup, etc...), le délai peut atteindre plusieurs mois. Les places seront achetées par le bureau après pointage des réservations. Elles seront ensuite distribuées et payées immédiatement. Aucun retard ne sera toléré. Si des places ont été réservées par un adhérent et non retirées, elles restent à la charge de l'adhérent et devront être réglées. De plus, l'association ne garantit ni un placement debout ou assis, ni qu'elles soient groupées (dans la mesure du possible, le bureau s'efforcera quand même de s'assurer de ces deux points).

Changement de coordonnées : L'adhérent s'engage à communiquer tout changement dans les coordonnées fournies.

Exclusion : Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association

LES ROUGES ET NOIRS DE PICARDIE SUPPORTER DU STADE TOULOUSAIN

seuls les cas de non-respect des règles établies,

attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation annuelle peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par le bureau à une majorité absolue (voix du président prépondérante en cas d'égalité), seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Titre 2 : Fonctionnement de l'association

Article 5^{ème} - Le bureau

Il est composé de quatre membres, dont :

Une Présidente

Une vice présidente

Un Trésorier

Un Secrétaire

Article 6^{ème} – Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du bureau.

Seuls les membres à jour de cotisation à la date de la convocation de l'AG sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : Courrier simple, mail, affichage, Internet, deux semaines minimum à l'avance.

Titre 3 : Dispositions diverses

Article 7^{ème} – Modification du règlement intérieur le règlement intérieur de l'association

LES ROUGES ET NOIRS DE PICARDIE SUPPORTER DU STADE TOULOUSAIN

est établi par le bureau. Il peut être modifié par le bureau sur proposition d'un quota de membres.

[Le nouveau règlement intérieur sera consultable sur le site Internet sous un délai de deux semaines suivant la date de modification.](#)

Présidente

vice présidente

trésorier

secrétaire